

1910
Cmte des Honorés
Ville de St Paul
Plaques

Complément
ce 2 mai 1910

le 2 mai 1910

A son Honneur le Maire
et à M^{rs}. les Conseillers
de la Ville de St. Paul.

Messieurs:-

J'ai l'honneur de faire rapport que votre entrepreneur de bordure de pierre à trottoirs, Mr. A. Doré a droit à un Ier estimé de cinq mille et quarante dollars (\$5040.00), pour bordure de pierre livrée sur les lieux de même que pour celle posée jusqu'à présent.

S'il vous plaît payer ce montant à l'entrepreneur en question.

J'ai, l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,


Ingénieur de Ville de St. Paul.

163

J. EMILE VANIER
Ingenieur Civil et Architecte

BUREAU:
NO 5, SQUARE BEAVER HALL
MONTREAL

Montréal, le 2 mai 1910.

A son Honneur le Maire et
A MM. Les Conseillers
De la Ville de St. Paul,
Comté d' Hochelaga,
P.Q.

Messieurs:-

A la suite de la demande que me faisait Son Honneur le Maire il y a quelques jours, j'ai mis à l'étude dans mes bureaux ces questions concernant les travaux de voirie projetés dans la Ville de St.-Paul dans le cours de la saison qui va commencer.

Et en voici l'estimation du coût, basée sur les prix courants des matériaux et de la main-d'oeuvre, savoir:

1o- TERRASSEMENT ET MACADAMISAGE

<u>RUE MOLSON</u>	(de l'extrémité actuelle du terrassement à aller à la rue Ste. Hélène)	\$2362.50
<u>RUE PROTHINGHAM</u>	(de l'extrémité actuelle du terrassement à aller à la rue Ste. Hélène)	\$2343.75
<u>RUE STE. HELENE</u>	(de rue Molson à rue St. Patrice)	\$10562.50
✓ <u>1o-AVENUE</u>	(de rue Rielle à limites ouest)	507.81 ✓
✓ <u>2o-AVENUE</u>	(de rue Rielle à limites ouest)	501.56 ✓
✓ <u>3o-AVENUE</u>	(de rue Rielle à limites ouest)	495.31 ✓
✓ <u>RUE ANGERS</u>	(coin Molson à Victoria)	425.00 ✓
<u>RUE MAISONNEUVE</u>	(prolongée de York à Lévis)	946.25 ✓
✓ <u>RUE CHURCH</u>	(à l'élargissement près Canal)	181.25 ✓
✓ <u>RUE ARCHIBALD</u>	(prolongée de Dufferin à Molson)	893.25 ✓
TOTAL POUR TERRASSEMENT & MACADAMISAGE.....		\$19209.18

168

TROTTOIR EN BETON, TERRASSEMENT

SOUS LE BETON COMPRIS

<u>RUE FRONTENAC</u>	(côté nord de Rielle à Brisset et de rue Judge à Lévis, côté sud de extrémité de trottoir actuel. à l'est de Angers, jusqu'à Lévis).....	\$1796.56
<u>RUE CHAMPLAIN</u>	(côté nord de Judge à Lévis et côté sud de Angers à Lévis).....	\$1062.50
<u>RUE LASALLE</u>	(côté nord de Angers à Lévis et côté sud de Judge à Lévis).....	945.31
<u>RUE GALT</u>	(côté nord de rue Angers à Lévis et côté sud de Madie à Hadley).....	304.69
<u>RUE CHURCH</u>	(côté nord de Hadley à Maisonneuve et côté sud de Lévis à York).....	843.75 ✓
<u>RUE MAISONNEUVE</u>	(côté sud de York à Lévis).....	255.94 ✓
✓ <u>RUE ARCHIBALD</u>	(des deux côtés de Dufferin à Molson)	387.81 ✓
<u>RUE LEVIS</u>	(des deux côtés de Church aux limites)	2815.63
<u>RUE JUDGE</u>	(côté est de Champlain à Lasalle).....	212.50
<u>RUE BRISSET</u>	(côté ouest " " " ")	281.25 ✓
<u>RUE ANGERS</u>	(côté ouest de Lasalle à Galt).....	352.50 ✓
✓ <u>RUE ANGERS</u>	(côté est de Dufferin à Molson à Victoris).....	281.25 ✓
✓ <u>1^e-AVENUE</u>	(côté nord de Rielle à Hadley).....	1054.69 ✓
<u>2^e-AVENUE</u>	(des deux côtés, de Rielle aux limites ouest).....	289.06 ✓
<u>3^e-AVENUE</u>	(Do Do Do)	223.44 ✓
<u>RUE ST.PATRICE</u>	(côté sud de rue Mill à propriété de la Imperial Oil Co. moins les 200 pieds de longueur qui sont déjà faits, aussi les terrassements extraordinaires qu'il y a à faire pour les trottoirs de cette rue)	<u>3600.00</u>
TOTAL POUR TROTTOIRS DE BETON ET TERRASSEMENT SOUS LE BETON.....		\$14706.88

167

Les travaux de terrassement et de macadamisage seraient faits suivant le devis qui a servi de base au contrat d'ouvrages analogues de 1909, et les épaisseurs de macadamisage seraient de 10 pouces pour les rues MOLSON, FROTHINGHAM, STE. HELENE, CHURCH, ARCHIBALD et ANGERS, tandis que celles des rues 10-AVENUE, 20-AVE., 30-AVE., MAISONNEUVE, seraient de 7 pouces. Pour ce qui est du roulage du macadamisage, j'ai pris en considération dans les chiffres ci-dessus que la Ville ferait le roulage à ses frais, étant propriétaire d'un rouleau à vapeur et ayant aussi le personnel nécessaire à cette fin.

Les déficits de terre nécessaire aux terrassements seront à la charge de l'entrepreneur éventuel.

Les trottoirs en béton devant être faits suivant les meilleures méthodes en usage pour semblables travaux déjà exécutés à St. Paul Ils aurent des largeurs de 4 pieds sur les rues FRONTANAC, CHAMPLAIN, LASALLE, GALT, MAISONNEUVE, ARCHIBALD, LEVIS, JUDGE, BRISSET, ANGERS, 10-AVE., 20-AVE., 30-AVE., et ST. PATRICE, et 6 pieds sur la rue CHURCH.

L'épaisseur du béton aura 4 pouces fini, et les portées avec joints à chaque portée auront la même longueur que comportent les largeurs de trottoirs, c'est-à-dire 4 et 6 pieds suivant le cas.

Le béton sera fait avec 1 de ciment, 3 de poussière de pierre dure et 3 à 4 parties de gravier dont la grosseur maximum aura 1-1/4 pouce, et si au lieu de poussière on employait du sable, le béton serait fait avec 1 de ciment, 2 de gros sable de grève bien net et 3 à 4 parties de gravier comme celui mentionné plus haut.

Le tout flotté dur à la surface et roulé avec le petit rouleau de fer à pointes et à main et sujet aux lignes et niveaux et à l'acceptation de l'Ingénieur de la Ville. Les angles longitudinaux extérieurs seront arrondis. Les travaux de terrassement, macadamisage,

trottoirs permanents, etc, seront sujets à l'acceptation de l'Ingénieur de la ville soussigné

L'entrepreneur avar à faire tous les terrassements nécessaires sous le béton des trottoirs et dans les limites que ce béton occupera. Les terres seront bien nivelées et les assises du béton bien préparées.

Les surplus de terre seront charroyés aux frais de l'entrepreneur, et les terres manquant ou en déficit seront apportées sur les lieux aussi aux frais du dit entrepreneur

Les joints entre les portées ou "flags" seront remplis de sable jusqu'au fond. Ces "flags" devront être séparées les unes des autres.

Dans les estimés ci-dessus j'ai assumé que la Ville de St. Paul fournirait à l'entrepreneur le ciment nécessaire à la confection du béton à trottoir. L'entrepreneur devant prendre livraison de ce ciment aux cours et entrepôts de la Ville à St. Paul, contre un reçu.

Quant aux terrassements qui seraient à faire entre le béton des trottoirs et la bordure de pierre extérieure qui se trouve le long des cours d'eau des rues macadamisées, je me permettrai de suggérer que ce travail soit fait en même temps que les trottoirs, et aux endroits que votre Conseil indiquerait par l'entremise de son ingénieur.

J'estime que ces terrassements bien nivelés et semés ensuite de graines de gazon coûteraient à la ville environ 25cts. la verge carrée ou superficielle, arrosage, avant semis compris.

Ce travail est à mon avis indispensable pour donner un peu de couleur et de vie à vos trottoirs et protégerait aussi le béton à l'avenir.

C'est d'ailleurs ce qui se pratique dans d'autres villes.

Enfin, Messieurs, il vous resterait à faire vos traverses de

165

rues en béton aux endroits voulus et que votre Conseil indiquerait par l'entremise du soussigné.


Ces traverses en béton à trottoirs mais à surface pointillée extra dure, auraient 7 pouces d'épaisseur et 3 pieds de largeur - Le tout fait en 2, 3, ou 4 morceaux pour portées suivant les longueurs des traverses.

J'estime que le coût de ces traverses serait de \$1.25 le pied courant, terrassement et ciment compris, ou \$1.00 le pied courant si la Ville de St. Paul fournissait le ciment nécessaire à la confection de ces traverses à un entrepreneur éventuel.

Enfin, Messieurs, je soumets ces considérations à votre examen, satisfait que je suis que mes chiffres qui concernent de bons et solides ouvrages sont basés sur l'expérience et les prix courants et dans les limites du raisonnable.

Tous ces ouvrages pourraient être terminés le ou vers le 1er octobre prochain.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très obéissant serviteur,



Ingénieur de Ville de St. Paul.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE ST-PAUL

COMTE D'HOCHELAGA



190

Report of Hall Committee of the Council of the Town of St. Paul
At a meeting of the Hall Committee of the Council of the Town of St. Paul held on the third day of May nineteen hundred and ten, at which are present:- A. Lalonde Esq., president and Messrs. D. Côté and J. Cunningham forming said committee:-

It is resolved as follows:-

That this committee report to Council that the land of Messrs. Dr. W. Feucrault and A. Deré, situated at the corner of Angers street and Church Avenue be purchased at eighty five cents per foot, the Council of the Town to pay sewer tax already imposed for sewers on Angers Street and Church Avenue, said lot of land being cadastral number four thousand one hundred (4100) and the Messrs. Dr. Feucrault and A. Deré be paid two thousand dollars (\$2,000.00) cash on account of said purchase, balance to be paid on demand.

Town of St. Paul third day of May nineteen hundred and ten.

Chairman of the Hall Committee
of the Council of the Town of St Paul

P13/D,35

REPORT
Health Committee
Land for Jean Hall

[Faint, illegible text from the reverse side of the page is visible through the paper.]

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT PAUL
C o m t é D'Hochelaga,

Report of Road Committee of the Council of the Town of St. Paul. At a meeting of the Road Committee of the Council of the Town of St. Paul held on the third day of May (1910) nineteen hundred and ten, at which are present: D. Côté president and W. James and J. Cunningham forming said Committee:

It is resolved as follows/

That this Committee recommend to the Council that contract for concrete sidewalks and terraces on Frontenac, Champlain, Lasalle, Galt, Church, Maisonneuve, Archibald, Levis, Judge, Brisset, Angers, and St. Patrick streets and First, Second & Third Avenues as well as macadamising of Angers, Molson, Frothingham, St. Helen, Maisonneuve, Church, and Archibald streets and First, Second and Third Avenues: be given to Mr. A. Doré for the sum of thirty three thousand nine hundred and sixteen dollars (\$33,916.00) as per tender and that Mr. A. Doré be given contract for street crossings at one dollar (\$1.00) per running foot, the Town to furnish all cement for above work, also that Mr. A. Doré be given contract to make terraces and plant grass seed, where ordered so to do by Engineer J.E. Vanier of the Town at twenty five cents per square yard. The whole according to plans and specifications prepared by Mr. J.E. Vanier Engineer of the Town.

All of above work to be done under the supervision of J.E. Vanier Engineer of the Town of St. Paul.

170

The contract for above be prepared by R.H. Beaulieu Corporation
Notary and that the Mayor and Secretary Treasurer to be authorized to
sign said contract for and in the name of the Town of St. Paul -

(signed)

DAVID COTE
Chairman of the Road Committee
of the Town of St. Paul -

True Copy
Richard D. Dunn
Secretary Treasurer
Town of St. Paul -

169

Extract of the minutes of the meeting of the Council of the
Town of St. Paul held on the fourth of May nineteen hundred and ten.

The report of the Road Committee of the Third of May is read:
regarding road and sidewalk work.

Moved by Council D. Côté, seconded by Councillor J. Cunningham
that said report be adopted and that tender of Mr. A. Doré for said
work be accepted and that Mr. R.H. Beaulieu Corporation Notary be
authorized to prepare contract mentioned in said report.

Carried

Certified true copy

R.D. Dunn
Secretary Treasurer
Town of St. Paul -

173

1910
Contrats No. 1
Ville de Saint Paul
Planck

Ville de Saint Paul le 4 Mai 1910

Au Président et aux Membres
du Comité des Chemins
de la Corporation de la
Ville de Saint Paul, P.Q. *Copie*

Messieurs,

Après avoir pris connaissance du rapport et estimés que
Mons. J.E.VANIER, l'ingénieur de votre Ville adressait au Conseil
le 2 Mai courant, lequel rapport concernait les travaux de terras-
sement, de macadamisage, de trottoirs permanents en béton, sémis
de gazon, et traverses de rues en béton.

J'ai l'honneur de soumettre que je ferai tous les tra-
vaux mentionnés dans le dit rapport et à la satisfaction du dit
Ingénieur, et ce aux prix suivants, savoir:

1c. <u>TERRASSEMENT & MACADAMISAGE</u>	\$19209.18
2c. <u>TROTTOIRS DE BETON</u> ,.....	14706.88
3c. <u>SEMIS DE GAZON</u> et terrassement y appartenant, soit par verge carrée,.....	0.25
4c. <u>ENFIN TRAVERSEES DE RUES EN BE- TON</u> , la Ville me fournissant le ciment, soit par pied courant de traverse,.....	1.00

J'offre en plus, Messieurs, de laisser sur mes estimés
jusqu'à acceptation par l'Ingénieur de la Ville, Mons. VANIER
des ouvrages exécutés, 10% - les paiements à me faire devant l'É-
tre à tous les quinze jours - et le travail complet serait fini
dans les délais fixés au rapport de l'Ingénieur.

Enfin Messieurs, j'espère que vous considèrerez favora-
blement

172

2

ma proposition et malgré que mes estimés de Mons. VANIER soient assez serrés, j'ai confiance que si le travail m'était confié, je pourrais le mener à bonne fin et vous donner complète satisfaction,

J'ai l'honneur d'être Messieurs,

Votre respectueux serviteur,

(Signé) Alvarez Lore'

171

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE ST-PAUL
COMTE D'HOHELAGA



I, the undersigned Henry Morgan having been appointed Secretary
to the Deputies of the Town of St Paul, solemnly swear that I will
perform the duties of my office, to the best of my judgement
and ability

So help me God.

Henry Morgan

Sworn before me at the
Town of St Paul this
fifth day of May
A.M. 1864 and

W. Richard Owen
Notary

P13/D,35

Call of
Henry Morgan
Secretary
Taber

P13/D,35



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Année 1910

1

MUNICIPALITES;
VILLE St-PAUL

Egouts; Répartition
du coût de construction

EGOUTS; Coût de construction.

RUE ANGERS; De Maisonneuve au Grand-Tronc

DEUXIEME AVENUE; De Rielle aux limites ouest de la ville.

TROISIEME AVENUE; De Rielle aux limites ouest de la Ville

QUATRIEME AVENUE; De Rielle aux limites ouest de la Ville

1910 Répartition du coût de construction des égouts
dans lesdites rues.

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard.

L'ARCHIVISTE

If you give away the
document, please ad-
vise, without delay
the

ARCHIVIST

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE ST-PAUL
 COMTE D'HOCHELAGA

*Ville de
 Esouls
 Roles de percept.
 1899-1910*

6 May 1910

-Avis Public-

Avis public est par les présentes donné par R. D. Dunn le soussigné Secrétaire-Trésorier de la Ville de St. Paul, que les rôles spéciaux de cotisations pour les égouts des rues suivantes sont, fait et déposés à mon bureau à l'Hotel de Ville de la dite Ville:- Deuxième Avenue, Troisième Avenue, Quatrième Avenue, et Rue Angers. Toutes personnes intéressées sont par le présent requises de payer les montants y mentionnés dans les dix trente jours qui suivent la date de cet avis. Un délai de vingt ans sera accordé pour le paiement de la tax ci-dessus si cette demande est faite par écrit dans les trente jours qui suivent la date de cet avis. Des formes pour la dite demande seront fournies par le soussigné.

Donné à la Ville de St. Paul ce sixième jour de Mai mil neuf cent dix.

Richard D. Dunn
 Secrétaire-Trésorier
 de la Ville de St. Paul.

-Public Notice-

Public notice is hereby given by R. D. Dunn the undersigned Secretary Treasurer of the Town of Paul, that the special collection rolls for sewers on the following streets have been prepared and deposited in my office at the Town Hall of the said Town:- Second, Third, and Fourth Avenues and Angers Street. All interested parties are hereby requested to pay the amounts therein mentioned at my office within the thirty days following the date of this notice. A delay of twenty years will be granted for the payment of the above taxes if demand for said delay is made in writing, for said delay, within the thirty days following the date of this notice, forms for said demand will be furnished by the Secretary Treasurer of the Town of St. Paul. Given at the Town of St. Paul this sixth day of May nineteen hundred and ten.

Richard D. Dunn
 Secretary Treasurer
 Town of St. Paul

I, R. D. Dunn the undersigned Secretary Treasurer of the Town of St Paul certify under my oath office that I have published the above notice by posting up a copy in each of the following places, being the places where public notices are posted according to law:- On the front of the Town Hall and in the Post Office of the Town of St. Paul said posting having been made on the sixth day of May nineteen hundred and ten. Given at the Town of St. Paul this sixth day of May nineteen hundred and ten.

Richard D. Dunn
 Secretary Treasurer
 Town of St. Paul.

VILLE DE St. Paul 6 May 1910
 Comté d'Hochelaga, P. Q.

Répartition du Coût des Egouts de la Ville.

RUE Angers
de la Rue Maisonneuve au Chemin de fer du Grand Tronc

Répartition du coût de l'égout en grès de 12 pouces de diamètre
 suivant REGLEMENTS Municipaux en vigueur.

NOMS DES PROPRIETAIRES	Nos du Cadastre		Fronts des lots en mesures anglaises		Taux de la répartition par pied de front	Montant de la répartition pour chacun des lots ou parties de lots	REMARQUES
	Nos Primitifs	Nos de Subd.	Pieds	Pouces			
<u>Côté Ouest</u>							
M. Lussier	3407	82	44	8	*150	67 00	290
J. & G. Thériault	"	83	44	0	"	66 00	344
do.	"	84	44	0	"	66 00	0.
<u>Côté East</u>							
Monsieur Blomhel	3407	86	44	8	"	67 00	239
do.	"	87	44	0	"	66 00	239
St. N. Roy	"	88	44	0	"	66 00	219
<u>- Totaux -</u>			265	4		*398.00	

Montreal, le 21 Avril 1910.

Préparé par:
J. Guille Vanier
 Ingénieur de la Ville de St. Paul
 Secrétaire Trésorier
 Town of St. Paul.

P13/D,35



Noté le 6 May 1910

VILLE DE *St. Paul*

Comté d'Hochelaga, P. Q.

Répartition du Coût des *Egouts* de la Ville.

RUE *Deuxième Avenue*

De la Rue Rielle aux limites ouest de la Ville

Répartition du coût de l'égout en grès de 12" de diamètre.

suivant REGLEMENTS Municipaux en vigueur.

NOMS DES PROPRIETAIRES	Nos du Cadastre		Fronts des lots en mesures anglaises		Taux de la répartition par pied de front	Montant de la répartition pour chacun des lots ou parties de lots	REMARQUES
	Nos Primitifs	Nos de Subd.	Pieds	Pouces			
<i>Côté Nord.</i>							
<i>La rue au 2. S de M. Rielle.</i>	<i>3987</i>	<i>3</i>	<i>38</i>	<i>6</i>	<i>\$150</i>	<i>\$ 57 75</i>	<i>\$ 329</i>
<i>La rue au 28 de M.</i>	<i>3987</i>	<i>5</i>	<i>25</i>	<i>0</i>	<i>"</i>	<i>37 50</i>	
<i>do</i>	<i>"</i>	<i>6</i>	<i>25</i>	<i>0</i>	<i>"</i>	<i>37 50</i>	
<i>do</i>	<i>"</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>"</i>	<i>15 00</i>	
<i>Côté Sud.</i>							
<i>La rue au 2.0 de M. Rielle.</i>	<i>3984</i>	<i>3992</i>	<i>62</i>	<i>38 6</i>	<i>"</i>	<i>57 75</i>	
<i>do</i>	<i>3985</i>	<i>3993</i>	<i>23</i>	<i>25 0</i>	<i>"</i>	<i>37 50</i>	
<i>do</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>24</i>	<i>25 0</i>	<i>"</i>	<i>37 50</i>	
<i>do</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>26</i>	<i>10 0</i>	<i>"</i>	<i>15 00</i>	
<i>Totaux</i>			<i>197</i>	<i>0</i>		<i>\$ 295 50</i>	

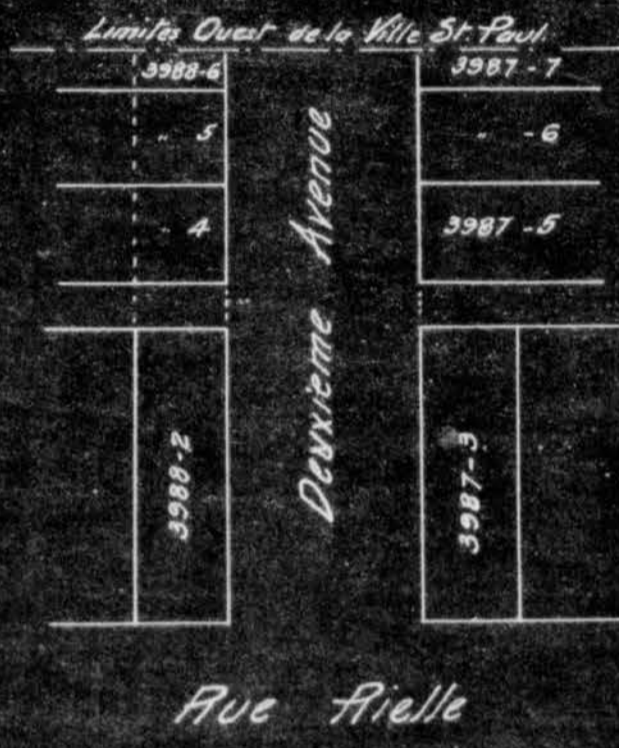
Montreal. le 21 Avril, 1910.

Préparé par:

J. Emile Vanier

Ingénieur de la Ville de St. Paul.

*Richardson Gustave Jeanne
Tom of St. Paul.*



VILLE DE St Paul - Publié le 21 Mai 1910
 Comté d'Hochelaga, P. Q.

Répartition du Coût des Egouts de la Ville.

RUE Troisième Avenue
De la Rue Pielle aux limites ouest de la Ville

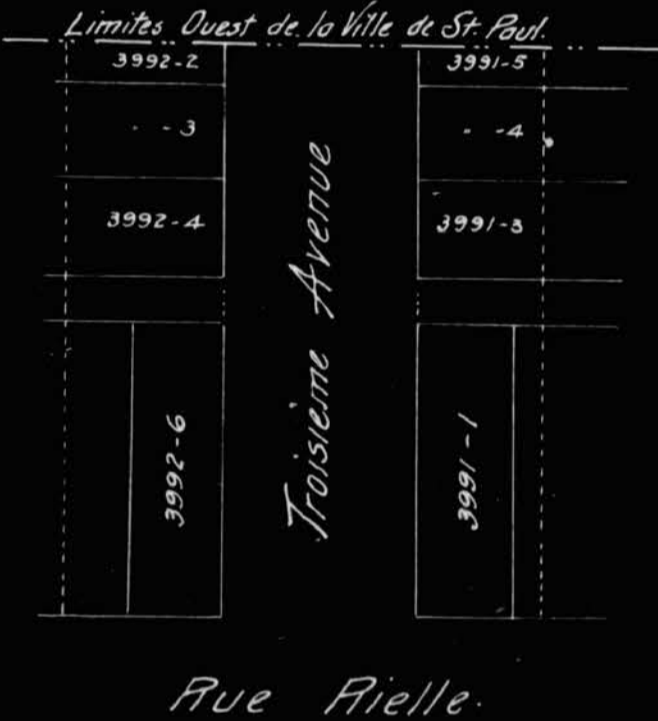
Répartition du coût de l'égout en grès de 12" de diamètre -
 suivant REGLEMENTS Municipaux en vigueur.

NOMS DES PROPRIETAIRES	Nos du Cadastre		Fronts des lots en mesures anglaises		Taux de la répartition par pied de front	Montant de la répartition pour chacun des lots ou parties de lots	REMARQUES
	Nos Primitifs	Nos de Subd.	Pieds	Pouces			
<u>Côté Nord.</u>							
La Rue des Arènes S. de Montréal <u>Ruelle.</u>	3991	1	38	6	\$ 150	57 75	379
La Rue des Arènes S. de Montréal	3991	3	25	0	"	37 50	
do	"	4	25	0	"	37 50	
do	"	5	10	0	"	15 00	
<u>Côté Sud.</u>							
La Rue des Arènes S. de Montréal <u>Ruelle.</u>	3992	6	38	6	"	57 75	
La Rue des Arènes S. de Montréal	3992	4	25	0	"	37 50	
do	"	3	25	0	"	37 50	
do	"	2	10	0	"	15 00	
<u>Totaux</u>			197	0	\$ 295 50		

Montreal, le 21 Avril, 1910.

Préparé par:
J. Emile Vanier
 Ingénieur de la Ville de St. Paul.
 Secrétaire Général
 Son office





VILLE DE St. Paul - Mi May 1910
Comté d'Hochelaga, P. Q.

Répartition du Coût des Égouts de la Ville.

RUE Quatrième Avenue -
De la Rue Ruelle aux limites Ouest de la Ville -

Répartition du coût de l'égout en grès de 12" de diamètre -
suivant REGLEMENTS Municipaux en vigueur.

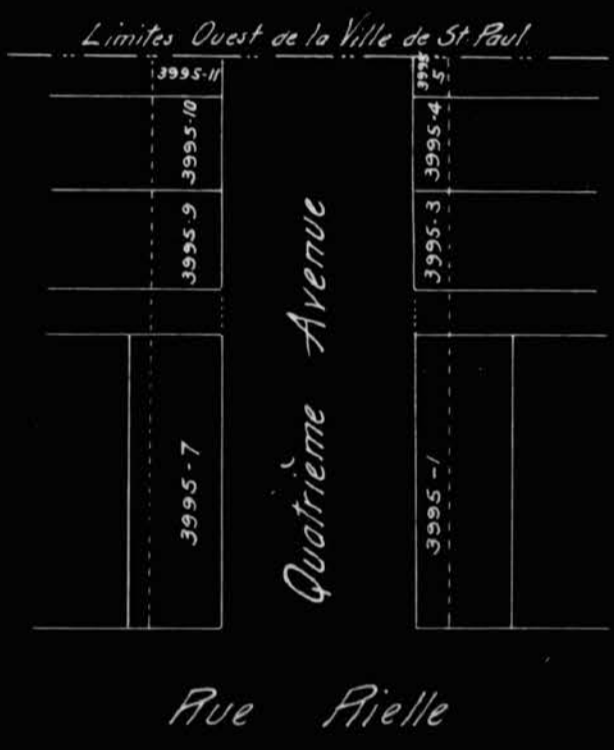
NOMS DES PROPRIETAIRES	Nos du Cadastre		Fronts des lots en mesures anglaises		Taux de la répartition par pied de front	Montant de la répartition pour chacun des lots ou parties de lots	REMARQUES
	Nos Primitifs	Nos de Subd.	Pieds	Pouces			
<u>Côté Nord.</u>							
lots des 25 ans <u>Ruelle.</u>	3995	1	38	6	\$150	\$57.75 (37)	
do	3995	3	25	0	"	37.50	
do	"	4	25	0	"	37.50	
do	"	5	10	0	"	15.00	
<u>Côté Sud.</u>							
lots des 25 ans <u>Ruelle.</u>	3995	7	38	6	"	57.75	
do	3995	9	25	0	"	37.50	
do	"	10	25	0	"	37.50	
do	"	11	10	0	"	15.00	
<u>Totaux</u>			197	0		\$295.50	

Montreal, le 21 Avril, 1910.

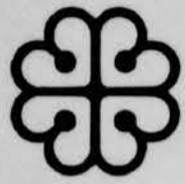
Préparé par:

J. Emile Vanier
Ingénieur de la Ville de St. Paul -
Spécialiste en Travaux d'égouts
St. Paul

P13/D,35



P13/D,35



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

6 Mai 1910

VILLE DE SAINT PAUL

COMTE D'HOCHELAGA, P. Q.

DEVIS DES OUVRAGES A EXECUTER POUR LE ETRASSEMENT ET
L'EMPIERREMENT OU MACADAMISAGE DE CERTAINES
RUES DURANT L'ETE 1910.

- Ensemble de travail. 10.- L'ouvrage comprendra le terrassement et le macadamisage des rues ou parties de rues de la Ville telles que détaillées dans un rapport de J. E. WANIER, en date du 2 Mai 1910.
- SURFACE actuelle des rues. 20.- La surface actuelle des rues à macadamiser sera déblayée ou remblayée suivant le cas, conformément aux profils en long et en travers déposés au bureau du soussigné et le tout devra être bien préparé et façonné comme il sera encore dit plus au long plus bas, de manière à pouvoir y appliquer ensuite une couche de macadam de dix pouces (10") d'épaisseur ou de sept pouces (7") suivant que le dit rapport du 2 Mai l'indique.
- Main d'oeuvre, matériaux et outillage. 30.- L'entrepreneur des travaux sera tenu de fournir tout le matériel, l'outillage et la main d'oeuvre nécessaires pour parfaire de la manière la plus complète possible son entreprise, sauf le roulage du macadam, lequel sera fait par la Ville et aux frais de cette dernière.
- Charroyage des matières impropres. 40.- Tous les matériaux, outillage ou main d'oeuvre reconnus impropres au travail à faire ne devront être admis en aucune circonstance sur le champ des travaux et toutes matières y trouvées soit dans l'excavation ou autrement devront, sur l'ordre du soussigné ou de son représentant, être immédiatement enlevées et charroyées à tel endroit

177

indiqué ultérieurement devant se trouver en-dedans des limites de la Ville.

**Alignements
et niveaux.**

50.- L'entrepreneur devra se conformer exactement et en tous points aux alignements et niveaux donnés par l'Ingénieur soussigné ou ses aides dûment autorisés. La largeur de l'empierrement à faire devant être de 25 pieds excepté sur les rues Ste Hélène, Molson, Frothingham et Church où cette largeur celle indiquée aux profils de ces rues.

Déblais.

60.- L'entrepreneur aura, s'il y a lieu, à déblayer ou creuser la rue jusqu'aux niveaux donnés aux profils, de même que façonner la surface de manière que le tout soit conforme aux profils en travers préparés à cette fin. Toute matière provenant de l'excavation et trouvée propre au remblayage d'autres endroits, pourra être utilisée à cette fin sur d'autres parties de la rue où sur s'autres rues nécessitant du remblayage. Tout surplus de matériel d'excavation non utilisable devra être transporté là où indiqué comme le spécifie la clause 4 de ce devis.

Remblais.

70.- Tout remblayage des rues à macadamiser devra être fait suivant la pratique suivie en pareil cas et conformément aux profils en long et en travers de chacune de ces rues. Les terres amenées sur les lieux devront être étendues par couches de pas plus de un pied (1'0") d'épaisseur à la fois, jusqu'aux niveaux indiqués.

Les travaux de terrassement seront payés suivant les termes du contrat.

Macadam.

80.- Après complétion des déblais ou des remblais comme susdit, on étendra une première couche uniforme de cinq pouces d'épaisseur de bonne pierre dure concassée pouvant

176

-3-

passer à travers un tamis de 5 pouces d'ouverture laquelle couche sera suivie après roulage, au rouleau de poids suffisant, et approuvé par une deuxième couche de 3 1/2" d'épaisseur, de bonne pierre dure concassée tamisée à trois pouces et demi de grosseur et après roulage de cette deuxième couche on appliquera une troisième et dernière couche de un et demi d'épaisseur de pierre concassée de 1 1/2" de diamètre formée exclusivement cette fois de "banc rouge". Cette troisième couche devra alors être bien roulée au rouleau à vapeur (et pas autrement) du poids d'au moins 12 à 15 tonnes, après y avoir étendu une légère couche de sable bien net, et ce jusqu'à parfaite obtention de la véritable surface de la rue demandée suivant profils en long et en travers. - Pendant le roulage final on mouillera à l'arrosage des rues le travail en cours afin que le sable soit bien incorporé à la pierre. Les rues à macadamiser à 7 pouces d'épaisseur seront confectionnées de manière identique et le roulage ainsi que l'arrosage seront faits par la Ville et aux frais de cette dernière.

Epoque de la
complétion.

9e.- Le tout devra être exécuté et complété à l'entière satisfaction de l'Ingénieur de la Ville de Saint Paul sous-signé, au 1er Octobre 1910 ou avant.

Domages.

10e.- L'entrepreneur sera aussi tenu responsable de tous dommages à la personne, aux animaux et à la propriété imputables aux travaux, et il devra en outre établir des stations d'éclairage de ses travaux pour la nuit, y avoir des gardiens et généralement prendre toutes les précautions requises en pareil cas.

175

Commencement
des travaux.

110.- L'entrepreneur devra préparer tout son matériel et commencer l'exécution de ses travaux au plus tard le 10 Mai courant 1910.

Défaut de
parfaire.

120.- Si l'ouvrage n'avancait pas, après avis de 24 heures donné à cette fin, à la satisfaction de l'Ingénieur de la Ville, alors l'entreprise pourra être retirée et remise à un autre pour complétion aux frais et aux dépens du premier entrepreneur.

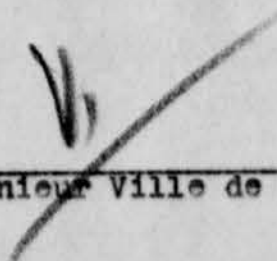
Paiements.

130.- Les paiements en à compte seront faits à tous les 15 jours sur certificat de l'Ingénieur, moins 10% de retenue payable à l'époque de l'acceptation par le dit Ingénieur.

Inspection
et eau.

140.- L'entrepreneur aura à payer l'inspecteur des travaux nommé par le soussigné ou le Conseil, au taux de \$2.00 par jour, dimanches et fêtes exceptés, à partir du commencement des travaux jusqu'à parfaite exécution. L'eau employée sera payée à la Montreal Water & Power Co., suivant tarif en force.

Montreal 2 Mai 1910


Ingénieur Ville de St Paul.

174

ON THIS DAY the ninth of May, One thousand
Nine hundred and ten,

BEFORE the undersigned Mtre ROMUALD H.
BEAULIEU, Notary in and for the Province of
Quebec, practising in the City of Montreal
and in the Town of St. Paul, in the District
of Montreal, where he resides,

CAME AND APPEARED :-

Mr. ALVAREZ DORE, contractor, residing in the said
Town of St. Paul, hereinafter called " the party of the
first part";

And the Town of St. Paul a body politic and cor-
porate, having its principal place of business in the
Town Hall, in the North Ward, in the said Town of St.
Paul, herein acting and represented by Messrs Michaele
Giudice alias Michael Judge, gardener, and Richard D.
Dunn, agent, both of the said Town of St. Paul, acting ~~the~~
the first one in his capacity of Mayor and the second
one in his capacity of Secretary-treasurer of the said
Town, both duly authorized hereto by a resolution adopted
at a regular meeting of the Corporation of the said Town
held on the sixth day of May instant, a copy of which re-
solution duly certified as well as a copy of the report
of the Road Committee of the Council of the said Corpo-
ration for the purposes hereinafter mentioned, have been
annexed to these presents to form part hereof; the said
Town of St. Paul hereinafter called " the party of the se-
cond part ",

WHICH said parties have entered between themselves

into

*Commissaire
H. Dore
St. Paul
Plumbe*

190

- 3 -

into the following stipulations and agreements, to wit:

10. The party of the first part hereby undertakes, binds and obliges himself to make, perform and execute the contract for concrete sidewalks and terraces on Frontenac, Champlain, Lasalle, Galt, Church, Maisonneuve, Archibald, Lewis, Judge, Brisset, Angers and St. Patrick Streets and First, Second and Third Avenues, as well as for macadamizing of Angers, Molson, Frothingham, St. Helen, Maisonneuve, Church and Archibald Streets and First, Second and Third Avenues, and also the contract for streets crossings and terraces Plant grass seed where ordered so to do by J. E. Vanier, Engineer of the said Town.

The whole according to the Official Plans and profiles the original and duplicate whereof have been deposited with the archives of the said Town of St. Paul and in the office of the said Engineer and also according to the specifications and estimates prepared to that effect by the said Engineer, copies whereof duly certified have been annexed to these presents to form part hereof after having been signed for identification and "ne varietur" by the parties hereto and the undersigned Notary; and also as to the terraces and macadamizing, in conformity to the specifications prepared by the said J. E. Vanier and annexed to a contract obtained by the party of the first part from the party of the second part during the summer of the year nineteen hundred and nine.

- 2 -

into the following stipulations and agreements, to wit:

10. The party of the first part hereby undertakes, binds and obliges himself to make, perform and execute the contract for concrete sidewalks and terraces on Frontenac, Champlain, Lasalle, Galt, Church, Maisonneuve, Archibald, Levis, Judge, Brisset, Angers and St. Patrick Streets and First, Second and Third Avenues, as well as for macadamizing of Angers, Molson, Frothingham, St. Helen, Maisonneuve, Church and Archibald Streets and First, Second and Third Avenues, and also the contract for streets crossings and terraces Plant grass seed where ordered so to do by J. E. Vanier, Engineer of the said Town .

The whole according to the Official Plans and profiles the original and duplicate whereof have been deposited with the archives of the said Town of St. Paul and in the office of the said Engineer and also according to the specifications and estimates prepared to that effect by the said Engineer, copies whereof duly certified have been annexed to these presents to form part hereof after having been signed for identification and "ne varietur" by the parties hereto and the undersigned Notary; and also as to the terraces and macadamising, in conformity to the specifications prepared by the said J. E. Vanier and annexed to a contract obtained by the party of the first part from the party of the second part during the summer of the year nineteen hundred and nine.

part during the summer of the year
nineteen hundred and nine.

20.-

- 3 -

20. The party of the first part shall furnish all the materials and the workmanship necessary for the present contract, save and except that the party of the second part shall be obliged to furnish at his own costs all the cement necessary for the above works, said cement to be delivered on the places where it will be needed by the party of the first part, save and except also that the party of the second part shall be obliged to make at his own costs the rolling of the macadam, as well as the sprinkling or watering.

30. The party of the first part obliges himself to begin said work not later than the tenth of May instant (1900) and to perform and execute the same at the satisfaction of the Engineer of the Town of St. Paul, Mr. J. E. Vanier, in order that all the above work be finished and completed to the entire satisfaction of the Engineer of the said Town not later than the first of October next (1910). In case that the said work shall not progress to the satisfaction of the said J. E. Vanier, Engineer of the said Town, after a notice of twenty four hours given to that effect by the party of the first part, then the work could be drawn from the party of the first part and given to another party for completion, the whole to the costs of the said party of the first part.

4p. All the work in said contract shall be supervised by the actual Engineer of the said Town Mr. J. E. Vanier

189

- 4 -

Vanier till the completion of the same and final payment to the party of the first part.

50. The party of the first part shall be obliged to pay the Inspector of said works to be appointed by the actual Engineer of the Town, Mr. J. E. Vanier, or by the party of the second part, at the rate of Two Dollars per day, Sundays and Holidays excepted, from the beginning of said work till their full execution .

60. The water to be employed shall be paid by the Party of the first part to the Montreal Water & Power Company, according to the tariff in force .

70. The present contract is made for the price and sum of TWENTY THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND SIXTY BOLLARS - (\$33,916.00) being the tender of the party of the first part for concrete sidewalks and terraces on Frontenac, Champlain, Lasalle, Galt, Church, Maisonneuve, Archibald, Levis, Judge, Brisset, Angers and St. Patrick Streets and First, Second and Third Avenues as well as macadamizing of Angers, Molson, Frothingham, St. Helen, Maisonneuve, Church and Archibald Streets and First, Second and Third Avenues; and for the price and sum of One Dollar per running foot for streets crossings and for the price of twenty five cents per square yard for the terraces Plant grass seed, which said sums the party of the second part hereby binds and obliges himself to pay to the party of the first part every fifteen days as the work progresses upon certificates to be given to that effect by the said J.E. Vanier

Vanier, Engineer of the said Town less a deduction of ten per cent therefrom which shall be retained by the party of the second part as a draw back and guarantee for the faithful execution of all the said works until the party of the first part shall have fully accomplished all the conditions of his present contract, which said ten per cent shall be paid to the party of the first part upon the acceptance of said contract by the said J.E. Vanier, Engineer of the said Town of St. Paul.

And for the execution of these presents the parties have elected domicile at their ordinary places of abode above mentioned .

DONE AND PASSED at the said Town of St. Paul, on the day, month and year above written, under the number One Thousand three hundred and forty seven of the original minutes of the undersigned Notary ;

And after due reading the parties have signed with us, the undersigned Notary .

(Signed) TOWN OF ST. PAUL,

- " MICHAEL JUDGE, Mayor ,
- " RICHARD D. DUNN, Secy. treas.,
- " ALVAREZ DORE,
- " R. H. BEAULIEU, Notaire.

A true copy of the original minute hereof, remaining of record in my office.

R. H. Beaulieu
notaire.

188

Province de Québec,
Ville de St-Paul,

Comté d'Hochelaga:-

Report of Road Committee of the Council of the Town
of St. Paul.

At a meeting of the Road Committee of the Council of the Town of St. Paul held on the third day of May nineteen hundred and ten, at which are present :- D. Côté president and M. Janes and J. Cunningham forming said Committee. It is resolved as follows :-

That this committee recommend to the Council that contract for concrete sidewalks and terraces on Frontenac, Champlain, Lasalle, Galt, Church, Maisonneuve, Archibald, Levis, Judge, Brisset, Angers, and St. Patrick Streets and First, Second, and Third Avenues as well as macadamizing of Angers, Molson, Frothingham, St. Helen, Maisonneuve, Church and Archibald streets and First, Second and Third Avenues; be given to Mr. A. Doré for the sum of - THIRTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND SIXTEEN DOLLARS, (\$33,916.00) as per tender and that Mr. A. Doré be given contract for street crossings at one dollar (\$1.00) per running feet, the Town to furnish all cement for above work, also that Mr. A. Doré be given contract to make terraces and plant grass seed, where ordered so to do by Engineer J. E. Vanier of the Town at twenty five cents per square yard, The whole according to plans and specifications prepared by Mr. J. E. Vanier, Engineer of the Town.

All of above work to be done under the supervision of J. E. Vanier, Engineer of the Town of St. Paul .

That contract for above be prepared by R. H. Beaulieu, Corporation Notary, and that the Mayor and Secretary
Treasurer

P13/D,35

- 7 -

Treasurer to be authorized to sign said contract for and
in the name of the Town of St. Paul .

(Signé) DAVID COTE,

Chairman of the Road Committee
of the Town of St. Paul.

True Copy

(Signed) RICHARD D. DUNN,

Sect. Treas.

Town of St. Paul.

(TRUE COPY)

A. H. Beaulieu
notaire!

Province de Quebec
Ville de St-Paul-
Comté d'Hocheaaga.

Extract of the meeting of the Council of the Town
of St.Paul held on the fourth of May nineteen hundred and
ten.

The report of the Road Committee of the third of
May is read;- regarding road and sidewalk work .

Moved by Councillor D. Coté seconded by Councillor
J. Cunningham that said report be adopted and that tender
of Mr, A. Doré for said work be accepted and that Mr.R.
H. Beaulieu, Corporation Notary, be authorized to prepare
contract mentioned in said report .

Carried .

Certified true copy.

(Signed) Richard D. Dunn,

Secretary Treasurer

Town of St.Paul

(True copy)

*R. H. Beaulieu
notaire!*

J. EMILE VANIER,

Ingénieur Civil et Architecte
Bureau
No. 5 Square Beaver Hall
Montreal.

MONTREAL, 6 MAI 1910.

VILLE DE SAINT PAUL
-: COMTE D'HOCHELAGA p. Q. :-
DEVIS DES OUVRAGES A EXECUTER POUR LE TERRASSE-
MENT ET L'EMPIERREMENT OU MACADAMISAGE DE
CERTAINES RUES DURANT L'ETE 1910 .

Ensemble
de travail.-

1o. L'ouvrage comprendra le terrassement et le macadamisage des rues ou parties de rues de la ville telles que détaillées dans un rapport de J.E. Vanier, en date du 2 Mai 1910.

Surface ac-
tuelle des
rues.-

2o. La surface actuelle des rues à macadamiser sera déblayée ou remblayée suivant le cas, conformément aux profils en long et en travers déposés au bureau du soussigné et le tout devra être bien préparé et façonné comme il sera encore dit plus au long plus bas, de manière à pouvoir y appliquer ensuite une couche de macadam de dix pouces (10") d'épaisseur ou de sept pouces (7") suivant que le dit rapport du 2 mai l'indique.

Maind'oeuvre
matériaux et
outillage.-

3o.- L'entrepreneur des travaux sera tenu de
fournir

185-

fournir tout le matériel, l'outillage et la main d'oeuvre nécessaires pour parfaire de la manière la plus complète possible son entreprise, sauf le roulage du macadam, lequel sera fait par la ville et aux frais de cette dernière .

Charroyage des
matières im-
propres.-

40. Tous les matériaux, outillage ou main d'oeuvre reconnus impropres au travail à faire ne devront être admis en aucune circonstance sur le champ des travaux et toutes matières y trouvées soit dans l'excavation ou autrement devront, sur l'ordre du soussigné ou de son représentant, être immédiatement enlevées et charroyées à tel endroit indiqué ultérieurement devant se trouver en-dedans des limites de la Ville .

Alignements
et niveaux.

50. L'entrepreneur devra se conformer exactement et en tous points aux alignements et niveaux donnés par l'ingénieur soussigné ou ses aides dûment autorisés. La largeur de l'empierrement à faire devant être de 25 pieds excepté sur les rues Ste Hélène, Molson, Frothingham et Church où cette largeur celle indiquée aux profils de ces rues .

Déblais.-

60. L'entrepreneur aura, s'il y a lieu, à déblayer ou creuser la rue jusqu'aux niveaux donnés aux profils

files

- 11 -

de même que façonner la surface de manière que le tout soit conforme aux profils en travers préparés à cette fin. Toute matière provenant de l'excavation et trouvée propre au remblayage d'autres endroits, pourra être utilisée à cette fin sur d'autres parties de la rue ou sur d'autres rues nécessitant du remblayage. Tout surplus de matériel d'excavation non utilisable devra être transporté là où indiqué comme le spécifie la clause 4 de ce devis .

Remblais.-

7p. Tout remblayage des rues à macadamiser devra être fait suivant la pratique suivie en pareil cas et conformément aux profils en long et en travers de chacune de ces rues. Les terres amenées sur les lieux devront être étendues par couches de pas plus de un pied (1' 0'') d'épaisseur à la fois, jusqu'aux niveaux indiqués .

Les travaux de terrassement seront payés suivant les termes du contrat .

Macadam.-

8o. Après complétion des déblais ou des remblais comme susdit, on étendra une première couche uniforme de cinq pouces d'épaisseur de bonne pierre dure concassée pouvant passer à travers un tamis de 5 pouces d'ouverture laquelle couche sera suivie après roulage, au rouleau de poids suffisant, et approuvé par une deuxième couche de 3 1/2 d'épaisseur, de bonne pierre dure concassée tamisée

à

184

- 12 -

à trois pouces et demi de grosseur et après roulage de cette deuxième couche on appliquera une troisième et dernière couche de un et demi d'épaisseur de pierre concassée de 1 1/2 '' de diamètre formée exclusivement cette fois de "banc rouge". Cette troisième couche devra alors être bien roulée au rouleau à vapeur (et pas autrement) du poids d'au moins 12 à 15 tonnes, après y avoir étendu une légère couche de sable bien net, et ce jusqu'à parfaite obtention de la véritable surface de la rue demandée suivant profils en long et en travers.- Pendant le roulage final on mouillera à l'arrosoire des rues le travail en cours afin que le sable soit bien incorporé à la pierre . Les rues à macadamiser à 7 pouces d'épaisseur seront confectionnées de manière identique et le roulage ainsi que l'arrosage seront faits par la Ville et aux frais de cette dernière .

Epoque de la
complétion.

90. Le tout devra être exécuté et complété à l'entière satisfaction de l'Ingénieur de la Ville de Saint-Paul soussigné, au 1er octobre 1910 ou avant .

Domages.-

100. L'entrepreneur sera aussi tenu responsable de tous dommages à la personne , aux animaux et à la propriété imputables aux travaux, et il devra en outre établir des stations d'éclairage de ses travaux pour la nuit, y avoir des gardiens et généralement prendre toutes
les

- 13 -

les précautions requises en pareil cas.

Commencement
des travaux.-

11o.- L'entrepreneur devra préparer tout son matériel et commencer l'exécution de ses travaux au plus tard le 10 Mai courant 1910.

Défaut de
parfaire.-

12o.- Si l'ouvrage n'avancait pas, après avis de 24 heures donné à cette fin, à la satisfaction de l'Ingénieur de la Ville, alors l'entreprise pourra être retirée et remise à un autre pour complétion aux frais et aux dépens du premier entrepreneur.

Paiements .

13o.- Les paiements en à compte seront faits à tous les 15 jours sur certificat de l'Ingénieur, moins 10 % de retenue payable à l'époque de l'acceptation par le dit Ingénieur.

Inspection
et eau .

14o.- L'entrepreneur aura à payer l'inspection des travaux nommé par le soussigné ou le Conseil, au taux de \$2.00 par jour, dimanches et fêtes exceptés, à partir du commencement des travaux jusqu'à parfaite exécution. L'eau employée sera payée à la Montreal Water & Power Co., suivant tarif en force .

MONTREAL 2 Mai 1910.

(Signé) J. EMILE VANIER,

Ingénieur , Ville de St Paul.

(VRAIE COPIE)

183

- 13 -

MONTREAL, le 2 mai 1910.

A son Honneur le Maire et à

MM. Les Conseillers

De la Ville de St. Paul,

Comté d'Hochelaga,

P.Q.

Messieurs:-

A la suite de la demande que me faisait, Son Honneur le Maire il y a quelques jours, j'ai mis à l'étude dans mes bureaux ces questions concernant les travaux de voirie projetés dans la Ville de St. Paul dans le cours de la saison qui va commencer.

Et en voici l'estimation du coût, basée sur les prix courants des matériaux et de la main-d'oeuvre, savoir:

10- TERRASSEMENT ET MACADAMISAGE

<u>RUE MOLSON</u>	(de l'extrémité actuelle du terrassement à aller à la rue Ste. Hélène)	\$ 2362.50
<u>RUE FROTH-INGHAM</u>	(de l'extrémité actuelle du terrassement à aller à la rue Ste. Hélène)	2343.75
<u>RUE STE-HELENE</u>	(de rue Molson à rue St. Patrice)	10562.50
<u>10- AVENUE</u>	(de rue Rielle à limites ouest)	507.31
<u>20- AVENUE</u>	(de rue Rielle à limites ouest)	501.56
<u>30- AVENUE</u>	(de rue Rielle à limites ouest)	495.31
<u>RUE ANGERS</u>	(coin Molson à Victoria)	425.00

Bue

182

RUE MAISON-NEUVE	(prolongée de York à Lévis)	\$ 946.25
RUE CHIRCH	(à l'élargissement près Canal)	181.25
RUE ARCHIBALD	(prolongée de Dufferin à Molson)	883.25
TOTAL POUR TERRASSEMENT & MACADAMISAGE -----		\$19209.18

TROTTOIRS EN BETON, TERRASSEMENT SOUS
LE BETON COMPRIS .

RUE FRONTENAC	(côté nord de Rielle à Brisset et de rue Judge à Lévis, côté sud de extrémité de trottoir actuel, à l'est de Angers, jusqu'à Lévis)	\$ 1796.56
RUE CHAMPLAIN	(côté nord de Judge à Lévis et côté sud de Angers à Lévis)	1062.50
RUE LASALLE	(côté nord de Angers à Lévis et côté sud de judge à Lévis)	945.31
RUE GALT	(côté nord de rue Angers à Lévis et côté sud de Eadée à Hadley)	804.69
RUE CHURCH	(côté nord de Hadley à Maisonneuve et côté sud de Lévis à York)	843.75
RUE MAISON-NEUVE	(côté sud de York à Lévis)	255.94
RUE ARCHIBALD	(des deux côtés de Dufferin à Molson)	387.81
RUE LEVIS	(des deux côtés de Church aux limites)	2315.63
RUE JUDGE	(côté est de Champlain à Lasalle)	212.50
RUE BRISSET	(côté ouest " " ")	281.25
RUE ANGERS	(côté ouest de Lasalle à Galt)	352.50

Rue

RUE ANGERS (côté est de Dufferin à Molson à Victoria)	\$ 281.25
1 ^o -AVENUE (côté nord de Rielle à Hadley)	1054.69
2 ^o -AVENUE (des deux côtés, de Rielle aux limites ouest)	289.06
3 ^o -AVENUE (Do do do do do)	223.44
RUE St-PATH CE (côté sud de rue Mill à propriété de la Imperial Oil Co. moins les 200 pieds de longueur qui sont déjà faits, aussi les terrassements extraordinaires qu'il y a à faire pour les trottoirs de cette rue)	3600.00

TOTAL POUR TROTTOIRS DE BETON ET TERRASSEMENTS SOUS LE BETON-----	\$14706.88

Les travaux de terrassement et de macadamisage seraient faits suivant le devis qui a servi de base au contrat d'ouvrages analogues de 1909, et les épaisseurs de macadamisage seraient de 10 pouces pour les MOLSON, FROTHINGHAM, STE.HELENE, CHURCH, ARCHIBALD et ANGERS, tandis que celles des rues 1^o AVENUE, 2^o AVE., 3^o AVE., MAISONNEUVE, seraient de 7 pouces. Pour ce qui est du roulage du macadamisage, j'ai pris en considération dans les chiffres ci-dessus que la Ville ferait le roulage à ses frais, étant propriétaire d'un rouleau à vapeur et ayant aussi le personnel nécessaire à cette fin.

Les déficits de terre nécessaire aux terrassements seront à la charge de l'entrepreneur éventuel.

Les trottoirs en beton devant être faits suivant les meilleures

181

190

into

- 17 -

meilleures méthodes en usage pour semblables travaux déjà exécutés à St. Paul. Ils auront des largeurs de 4 pieds sur les rues Frontenac, Champlain, Lasalle, Galt, Maisonneuve, Archibald, Lévis, Judge, Brisset, Angers, 10 Ave., 20. Ave., 30. Ave., et St. PATRICE, et 6 pieds sur la rue Church.

L'épaisseur du béton aura 4 pouces fini, et les portées avec joints à chaque portée auront la même longueur que comportent les largeurs de trottoirs, c'est-à-dire 4 et 6 pieds suivant le cas.

Le béton sera fait avec 1 de ciment, 3 de poussière de pierre dure et 3 à 4 parties de gravier dont la grosseur maximum aura 1-1/4 pouce, et si au lieu de poussière on employait du sable, le béton serait fait avec 1 de ciment, 2 de gros sable de grève bien net et 3 à 4 parties de gravier comme celui mentionné plus haut.

Le tout flotté dur à la surface et roulé avec le petit rouleau de fer à pointes et à main et sujet aux lignes et niveaux et à l'acceptation de l'Ingénieur de la Ville. Les angles longitudinaux extérieurs seront arrondis. Les travaux de terrassement, macadamisage, trottoirs permanents, etc. seront sujets à l'acceptation de l'Ingénieur de la ville sousigné.

L'entrepreneur aura à faire tous les terrassements nécessaires sous le béton des trottoirs et dans les limites que ce béton occupera. Les terres seront bien nivelées

et

et les assises du béton bien préparées .

Les surplus de terre seront charroyés aux frais de l'entrepreneur, et les terres manquant ou en déficit seront apportées sur les lieux aussi aux frais du dit entrepreneur .

Les joints entre les portées ou "flags" seront remplis de sable jusqu'au fond. Ces " flags" devront être séparées les unes des autres .

Dans les estimés ci-dessus j'ai assumé que la Ville de St.Paul fournira à l'entrepreneur le ciment nécessaire à la confection du béton à trottoir. L'entrepreneur devant prendre livraison de ce ciment aux cours et entrepôts de la ville à St.Paul, contre un reçu .

Quant aux terrassements qui seraient à faire entre le béton des trottoirs et la bordure de pierre extérieure qui se trouve le long des cours d'eau des rues macadamisées, je me permettrai de suggérer que ce travail soit fait en même temps que les trottoirs, et aux endroits que votre Conseil indiquerait par l'entremise de son ingénieur.

J'estime que ces terrassements bien nivelés et semés ensuite de graines de gazon coûteraient à la ville environ 25 cts. la verge carrée ou superficielle, arrosage, avant semis compris .

Ce travail est à mon avis indispensable pour donner un peu de couleur et de vie à vos trottoirs et protégerait aussi le béton à l'avenir.

C'est

180

190

into

- 19 -

C'est d'ailleurs ce qui se pratique dans d'autres villes.

Enfin, Messieurs, il, vous restera à faire vos traverses de rues en béton aux endroits voulus et que votre Conseil indiquerait pas l'entremise du sousigné.

Ces traverses en béton à trottoirs mais la surface pointillée extra dure, auraient 7 pouces d'épaisseur et 3 pieds de largeur - Le tout fait en 2,3 ou 4 morceaux pour portées suivant les longueurs des traverses .

J'estime que le coût de ces traverses serait de \$1.25 le pied courant, terrassement et ciment compris, ou \$1.00 le pied courant si la Ville de St.Paul fournissait le ciment nécessaire à la confection de ces traverses à un entrepreneur éventuel .

Enfin, Messieurs, je soumetts ces considérations à votre examen, satisfait que je suis que mes chiffres qui concernent de bons et solides ouvrages sont basés sur l'expérience et les prix courants et dans les limites du raisonnable .

Tous ces ouvrages pourraient être terminés le ou vers le 1er octobre prochain .

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très obéissant serviteur ,

(Signé) J. EMILE VANIER,

Ingénieur de Ville de St.Paul .

Vraie copie

J.E.V.

These are the specifications and estimates referred

P13/D,35

J.E.V.

These are the specifications and estimates referred

- 20 -

to in the annexed marché & agreement and now signed for identification and ne varietur by the parties hereto and the undersigned Notary .

St. PAUL May 9th 1910.

(Signed) TOWN OF ST. PAUL,

" MICHAEL JUDGE, Mayor,

" RICHARD D. DUNN, Secy. Treas.

" R. H. BEAULIEU, Notaire .

(TRUE COPY)

R. H. Beaulieu
notaire.

179

No. 1347

May 9th 1910 19

MARCHE & AGREEMENT

-Between -

Mr. ALVAREZ DORE

- And -

THE TOWN OF ST. PAUL.

1st

COPY

R. H. BEAULIEU , N. P.

FROM

BEAULIEU & TURGEON

NOTARIES

97 St. James Street,

MONTREAL

P13/D,35

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ST-PAUL
COMTE D'HOCHELAGA

*Compte Rendu
Ville de St Paul
Planche*

Extract of the minutes of the meeting of the Council of the Town of St. Paul held on the ninth of May nineteen hundred and ten.

Moved by Councillor A. Lalonde seconded by Councillor J.B. Parent:-

That the projected notarial contract prepared by Mr. R.H. Beaulieu, notary public, for work to be done in the streets of this Town by the contractor Mr. A. Doré, and which contract has just been read, is hereby approved and the Mayor and Secretary Treasurer are authorized to sign same for the Corporation of the Town of St. Paul and all work therein specified in said contract as well as that of curb finishing and laying now being proceeded with, be supervised by the actual engineer of the said Town, Mr. J.E. Vanier until completion and final settlement with the contractor.

Carried.

Town of St. Paul 11 May 1910
Certified true copy.

Richard B. ...
Secretary Treasurer
Town of St. Paul.

178

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ST-PAUL
COMTE D'HOCHBLAGA

*Hotel Villa
St Paul
Montréal*

Extract of the minutes of the meeting of the Council of the Town of St. Paul held on the ninth day of May nineteen hundred and ten.

Moved by Councillor J. Cunningham seconded by Councillor D. Coté:-

That Mr. J. E. Vanier be authorized to prepare plans and specifications for new Town Hall or Police and Fire Station.

Carried.

Certified true copy.
Town of St Paul 11 May 1910
Richard Dumas
Secretary Treasurer
Town of St. Paul.

3